

Procès-verbal de l'**ajournement de la séance ordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et tenue le mardi 19 avril 2022, à 19 h, pour une première partie ajournée à la suite du point 7 c), et tenue le **25 avril 2022 à 18 h 30** pour les points 7. d) et suivants.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur David Monette, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Étaient absents, la conseillère, madame Joan Raymond et le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 à 19 h.
  - b) Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 7 avril 2022 à 19 h 30, ajournée.
  - c) Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 avril 2022 à 14 h, ajournée.
  - d) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 avril 2022 à 20 h, ajournement des 7 et 9 avril 2022.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 171-2022 sur la gestion contractuelle.
  - e) Dépôt et présentation du projet de règlement # SQ-2019-A05 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier la vitesse de circulation sur certains tronçons des rues artérielles et rues locales et stationnements et d'ajouter des nouvelles rues.
  - f) Adoption du règlement # 170-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 300 \$ pour des travaux de structure de chaussée pour un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois.
  - g) Adoption du règlement # 83-2014-A20 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-et imposant un tarif à cette fin
  - h) Adoption du règlement # 07-2006-A06 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.
  - i) Modification à la résolution # 8405-02-2022 – nom à corriger.
  - j) Permanence de Mme Roxane Ménard, secrétaire de relève et soutien à la direction générale
  - k) Refinancement des règlements d'emprunts # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 et # 63-2011 et financement du règlement d'emprunt # 157-2020 - Montant de 495 700 \$ - Billet # 98 (Concordance et courte échéance).
  - l) Refinancement des règlements d'emprunts # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 et # 63-2011 et financement du règlement d'emprunt # 157-2020 - Montant de 495 700 \$ - Billet # 98 (Adjudication).
  - m) Proclamation de la Semaine de la Santé mentale – 2 au 8 mai 2022.
  - n) Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - o) Demande de soutien au gouvernement fédéral concernant la diminution du nombre de plants dans la production de cannabis à des fins médicales et personnelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - p) Comité socioculturel de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Retrait de M. Alexandre Morin, représentant municipal.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Terminaison d'emploi – M. Marc-Antoine Bellefeuille, pompier et premier répondant.
  - c) Acceptation de démission de M. Yanik Gagné Robert, pompier et premier répondant.
  - d) Demande de congé sabbatique – M. Michaël Vangansbeck, pompier-officier et premier répondant.
  - e) Embauche – M. Jonathan Duranceau, pompier et premier répondant.
  - f) Entente avec Bell Canada – Contrat de service public d'appels d'urgence 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG).
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 202203-69 – Journalier spécialisé temporaire.

- c) Achat – Ordinateur portable – Opérateur réseaux aqueduc et égout.
  - d) Résultats d'ouverture de soumissions – Travaux de marquage de chaussées et de stationnements # TP-202203-25.
  - e) Appui à la municipalité du Village de Val-David - Circulation restreinte de camions lourds sur la montée Gagnon (secteur Val-David).
  - f) Services professionnels – Opération et surveillance des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire temporaires – Dossier # HYG-202204-34.
  - g) Autorisation de paiement – Facture de sable abrasif – Résolution # 8368-01-2022.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande de dérogation mineure # 2022-dm-00013 – rue du Lac-Walfred Nord – Lots # 6 421 594 – Construction d'un chalet 2,5 étages.
  - c) Demande de dérogation mineure # 2022-dm-00016 – 12, montée du Lac-Noir – empiètement marge riveraine.
  - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00008 – 120, rue du Crépuscule, en projet intégré.
  - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00015 – 58-60, chemin Masson – Rénovations de deux pergolas.
  - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00017 – 175, montée Marier – Construction unifamiliale en projet intégré.
  - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00019 – 179, montée Marier – Construction unifamiliale en projet intégré.
  - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00020 – 283, rue des Boisés – Construction unifamiliale en projet intégré.
  - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00021 – 112, rue du Crépuscule – Construction unifamiliale en projet intégré.
  - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00022 – 299, rue des Boisés – Habitation unifamiliale en projet intégré.
  - k) Demande de projet majeur de lotissement # 2022-PML-00014 – Projet domiciliaire en projet intégré - Montée Marier.
  - l) Demande de projet majeur de lotissement # 2022-PML-00011 – Domaine des 4 Collines – Grand-Belvédère.
  - m) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Demandes # 2021-0034 et # 2021-0040 - Lots projetés # 6 472 915 à # 6 472 920 et # 6 484 870 à # 6 484 871 - rue du Lac-Charlebois (chemin Dastou).
  - n) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Demande # 2022-0003 - Lots projetés # 6 495 681 à 6 495 689 - chemin Masson.
  - o) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Demande # 2021-0039 - Lots projetés # 6 455 955 à # 6 455 959 - chemin de Chertsey.
  - p) Acceptation de démission de Mme Sonia Melançon, membre au Comité consultatif sur l'environnement.
  - q) Contribution à la Ville d'Estérel – Mandat pour le suivi de qualité de l'eau des lacs.
  - r) Surveillance du myriophylle à épis et caractérisation des herbiers – Mandat à FYTO.
  - s) Services professionnels pour accompagnement au projet Corridor Lac-Masson – Concertation des intervenants et suivi des dossiers par SOPAIR – Prolongement de mandat Dossier # URB-202110-76 (2).
  - t) Services professionnels pour soutien technique pour les projets de sentiers – Corridor Lac-Masson – Prolongement dossier # URB-202201-01.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Renouvellement d'embauche – Employé # RH-7019 – Programme d'intégration au travail – Emploi Québec.
  - c) Embauche – Concours d'emploi # 202203-72 – Aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager temporaire.
  - d) Embauche – Concours d'emploi # 202202-55 – Aide-coordonnateur au camp de jour 2022.
  - e) Embauches - Concours d'emploi # 202202-56 à # 202202-58 – Animateurs, aide-animateurs, service de garde au camp de jour 2022.
  - f) Embauches – Concours d'emploi # 202202-59 et # 202202-60 – Sauveteurs plage – Saison estivale 2022.
  - g) Horaire du débarcadère et horaire de la station de lavage - Saison nautique 2022.
  - h) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – Actions du plan d'action MADA-Famille.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

#### NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Après que la notification de cet ajournement ait été dûment transmis par courriel aux membres du conseil le 22 avril 2022 à 9 h04, étant 18 h 30, le maire, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents pour cet ajournement de la séance ordinaire et constate le quorum à 5 membres.

8543-04-2022

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00008 – 120, RUE DU CRÉPUSCULE, EN PROJET INTÉGRÉ.

Le conseiller, monsieur David Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein d'un projet intégré portant le numéro # 2022-PIIA-00008 pour la construction d'une maison unifamiliale sis au 120, rue du Crépuscule dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-020 défavorable à la demande, par le fait que la fondation a été érigée sans permis avant que le dossier n'ait pu être traité par les membres du comité et le conseil, que l'implantation aurait dû être décalée vers la droite de façon à faciliter l'accès au garage intérieur et compte tenu que les élévations des murets montrées aux plans déposés ne correspondaient pas ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2022-PIIA-00008 concernant le certificat d'autorisation pour une nouvelle construction au 120, rue du Crépuscule telle que présentée et demande au requérant de déposer une nouvelle proposition avec des arguments justifiant que l'implantation ne peut être modifiée, hors du fait que la fondation est déjà érigée sans permis.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck.

Pour : 3 (M. Alexandre Morin, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre : 1 (M. Michaël Vangansbeck)

IL EST à la majorité des membres présents RÉSOLU que la proposition est ADOPTÉE.

8544-04-2022

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00015 – 58-60, CHEMIN MASSON – RÉNOVATIONS DE DEUX PERGOLAS.

Le conseiller, monsieur David Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage C-5 Commerce de divertissement et de débit de boisson et C-7 Commerce de restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00015 pour la rénovation de deux abris de la marina pour l'immeuble commercial sis au 58 – 60, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-021 favorable à la demande conditionnellement à ce que les pergolas aient été construites légalement suivant l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation ;

ATTENDU qu'après validation du Service de l'urbanisme au dossier, il appert qu'aucun permis, certificat d'autorisation ni de la Ville ni du ministère n'a été délivré pour ces constructions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il ne peut encourager la construction sans permis et que ces constructions ne peuvent jouir d'aucun droit acquis étant situées dans la bande riveraine et refuse la demande # 2022-PIIA-00015 concernant le certificat d'autorisation pour la rénovation de deux pergolas existantes au 58-60, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8545-04-2022

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00017 – 175, MONTÉE MARIER – CONSTRUCTION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

Le conseiller, monsieur David Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au du projet intégré portant le numéro # 2022-PIIA-00017 pour la construction d'une résidence unifamiliale pour l'immeuble sis au 175, montée Marier dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-022 favorable à la demande conditionnellement à ce que les talus soient allongés afin d'avoir une pente plus douce et acceptable ou alors que la résidence soit enfoncée un peu plus dans le sol ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00017 concernant le certificat d'autorisation pour la construction d'une résidence unifamiliale en projet intégré au 175, montée Marier conditionnellement à ce que les talus soient allongés afin d'avoir une pente plus douce et acceptable ou alors que la résidence soit enfoncée un peu plus dans le sol.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8546-04-2022**

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00019 – 179, MONTÉE MARIER – CONSTRUCTION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

Le conseiller, monsieur David Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au du projet intégré portant le numéro # 2022-PIIA-00019 pour la construction d'une résidence unifamiliale pour l'immeuble sis au 179, montée Marier dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-023 favorable à la demande conditionnellement à ce que le garage montré fasse l'objet d'une demande distincte et que les talus soient allongés afin d'obtenir une pente plus douce et acceptable ou que la résidence soit un peu plus enfoncée dans le sol ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00019 concernant le certificat d'autorisation pour la construction d'une résidence unifamiliale en projet intégré au 179, montée Marier conditionnellement à ce que les talus soient allongés afin d'avoir une pente plus douce et acceptable ou alors enfoncer la résidence un peu plus dans le sol.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8547-04-2022**

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00020 – 283, RUE DES BOISÉS – CONSTRUCTION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

Le conseiller, monsieur David Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du projet intégré portant le numéro # 2022-PIIA-00020 pour l'ajout d'une habitation unifamiliale sur l'immeuble sis au 283, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-024 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00020 concernant le certificat d'autorisation pour une habitation unifamiliale en projet intégré au 283, rue des Boisés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8548-04-2022

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00021 – 112, RUE DU CRÉPUSCULE – CONSTRUCTION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

Le conseiller, monsieur David Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du projet intégré portant le numéro # 2022-PIIA-00007 pour l'ajout d'un atelier pour l'immeuble sis au 112, rue du Crépuscule dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-025 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00021 concernant le certificat d'autorisation pour une habitation unifamiliale en projet intégré au 112, rue du Crépuscule telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8549-04-2022

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00022 – 299, RUE DES BOISÉS – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

Le conseiller, monsieur David Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00022 pour une habitation unifamiliale en projet intégré sur l'immeuble sis au 299, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-026 favorable à la demande et mentionnant qu'une attention particulière devra être apportée au déblai / remblai ainsi que lors de l'aménagement des talus de façon à éviter des dénivelés trop importants et permettre un aménagement paysagé efficace et durable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00022 concernant le certificat d'autorisation pour une habitation unifamiliale en projet intégré au 299, rue des Boisés telle que présentée avec la mention précitée concernant le déblai / remblai et l'aménagement des talus.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8550-04-2022

7. k) DÉPÔT DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2022-PML-00014 - PROJET DOMICILIAIRE EN PROJET INTÉGRÉ – MONTÉE MARIER.

ATTENDU le projet majeur de lotissement # 2022-PML-00014 visant la création de 51 nouveaux lots, dont 2 aires communes sur 37 hectares de terrain dont une allée d'accès et la construction d'un pont en projet intégré ;

ATTENDU le plan image préparé par Jean-Philippe Robidoux urbaniste signé le 16 mars 2022 ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2022-029 du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées et qu'il accepte en principe le plan image précité pour le projet de lotissement # 2022-PML-00014.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8551-04-2022

7. l) DEMANDE DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2022-PML-00011 – DOMAINE DES 4 COLLINES – GRAND-BELVÉDÈRE.

ATTENDU le projet majeur de lotissement # 2022-PML-00011 visant la création de 28 nouveaux lots ainsi que 2 nouvelles rues dans le Domaine des 4 Collines ;

ATTENDU le plan image préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, de Barry, Régimbald, Lessard, dossier # 91133 et portant le numéro 509 de ses minutes ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2022-027 du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées et qu'il accepte en principe le plan image précité pour le projet de lotissement # 2022-PML-00011.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8552-04-2022

7. m) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – DEMANDES # 2021-0034 ET # 2021-0040 - LOTS PROJÉTÉS # 6 472 915 À # 6 472 920 ET # 6 484 870 À # 6 484 871 - RUE DU LAC-CHARLEBOIS (CHEMIN DASTOU).

ATTENDU les demandes de permis de lotissement # 2021-0034 et # 2021-0040 pour la création de 7 nouveaux lots projetés # 6 472 915 à 6 472 920 et # 6 484 870 et # 6 484 871 tel qu'il appert au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5997 de ses minutes pour remplacer les lots d'origine # 5 307 676 et # 5 309 467 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article #19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU la présentation de valeurs par un évaluateur agréé au dossier mandaté par la Ville en contre-expertise ;

ATTENDU qu'après étude, la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, est à l'effet qu'il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8553--04-2022

7. n) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2022-0003 - LOTS PROJÉTÉS # 6 495 681 À # 6 495 689 - CHEMIN MASSON.

ATTENDU les demandes de permis de lotissement # 2022-0003 pour la création de 9 nouveaux lots projetés # 6 495 681 à # 6 495 689 tel qu'il appert au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous les numéros 6323 et 6327 de ses minutes pour remplacer le lot d'origine # 6 449 010 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU la présentation de valeurs par un évaluateur agréé au dossier ;

ATTENDU qu'après étude, la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, est à l'effet qu'il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8554-04-2022

7. o) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2021-0039 - LOTS PROJETÉS # 6 455 955 À # 6 455 959 - CHEMIN DE CHERTSEY.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2021-0039 pour la création de 5 nouveaux lots projetés # 6 455 955 à # 6 455 959 tel qu'il appert au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5752 de ses minutes pour remplacer les lots d'origine # 5 507 566, # 5 509 062 et # 5 509 063 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que la contribution n'est pas exigée pour le lot # 6 455 958 en vertu de l'article 19.3.7 paragraphe 6 concernant un lot déjà occupé par une construction ;

ATTENDU la présentation de valeurs par un évaluateur agréé au dossier ;

ATTENDU qu'après étude, la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, est à l'effet qu'il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8555-04-2022

7. p) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME SONIA MELANÇON, MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU l'avis de démission du Comité consultatif sur l'environnement tel que formulé par madame Sonia Melançon prenant effet le 29 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis de démission de madame Sonia Melançon à compter du 29 mars dernier et la remercie de sa disponibilité et de sa participation à ce comité depuis le 14 décembre 2020.

8556-04-2022

7. q) CONTRIBUTION À LA VILLE D'ESTÉREL – MANDAT POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS.

ATTENDU le plan d'action de la politique environnementale de la Ville adoptée sous le numéro 123-2018 ;

ATTENDU la volonté de ce conseil d'agir en prenant des mesures environnementales concrètes ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire, encore cette année, réaliser sur son territoire une surveillance mensuelle des zones à risques et une cartographie des herbiers du plan d'eau des lacs Masson, Dupuis et Du Nord ainsi que du lac Grenier ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel partage les rives du lac Masson avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est aussi préoccupée par la santé de ses lacs ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a reçu l'offre de services 20221901, datée du 16 février 2022, de Groupe Hémisphères inc., pour divers services dont le suivi de l'étude sur la qualité de l'eau des lacs à 6 910.00 \$ avant taxes ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil consent à reconduire sa participation financière à la Ville d'Estérel, tout comme depuis 2018, à la hauteur d'un tiers du montant donc pour un total de 2 303.33 \$ plus les taxes applicables (2 648.26 \$ toutes taxes comprises) pour sa partie du lac Masson et du lac Grenier pour le suivi de la qualité de l'eau du plan d'eau des lacs Masson, Dupuis et Du Nord ainsi que du lac Grenier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-444 suivant transfert budgétaire.

8557-04-2022

7. r) SURVEILLANCE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS ET CARACTÉRISATION DES HERBIERS – MANDAT À FYTO.

ATTENDU le plan d'action de la politique environnementale de la Ville adoptée sous le numéro 123-2018 ;

ATTENDU la volonté de ce conseil d'agir en prenant des mesures environnementales concrètes ;

ATTENDU le projet de plan d'action 2022 pour la gestion des espèces exotiques envahissantes – myriophylle à épis, sur le plan d'eau du lac Masson élaboré par le *groupe RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau* en collaboration avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et ses intervenants dont la Ville d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire aussi réaliser, sur son territoire, une surveillance mensuelle des zones à risque et une cartographie des herbiers du plan d'eau des lacs Masson, Dupuis et Du Nord ainsi que du lac Grenier ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel partage les rives du lac Masson et Grenier avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est aussi préoccupée par la santé de ses lacs et veut poursuivre la lutte à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, dont le myriophylle à épis ;

ATTENDU la soumission # 220317 datée du 18 mars 2022 reçue de Fyto au montant de 4 700.00 \$ pour la surveillance mensuelle, sur trois mois, des zones à risque de myriophylle à épis au lac Masson et pour une caractérisation des herbiers pour la partie des lacs Masson et Grenier située à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU qu'un rapport de caractérisation sera remis incluant la caractérisation complète des quatre lacs (Masson, Dupuis, du Nord et Grenier) ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil consent à octroyer le mandat à Fyto et lui attribue le contrat # ENV-202204-31 au montant de 4 700.00 \$ plus les taxes applicables (5 403.83 \$ toutes taxes comprises), pour sa partie du lac Masson pour la surveillance des zones à risque de myriophylle à épis et pour la caractérisation des herbiers aux lacs Grenier et Masson.

QUE ce conseil affecte un montant de 4 935.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 à cette dépense.



8558-04-2022

7. s) SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNEMENT AU PROJET CORRIDOR LAC-MASSON – CONCERTATION DES INTERVENANTS ET SUIVI DES DOSSIERS PAR SOPAIR – PROLONGEMENT DE MANDAT DOSSIER # URB-202110-76 (2).

ATTENDU la résolution # 8222-10-2021 du 7 octobre 2021 par laquelle la SOPAIR était mandatée pour l'accompagnement dans les dossiers de sentiers de raccordement à l'Estérel (Phase I) et de raccordement au P'tit train du Nord (Phase II) par le contrat # URB-202110-76 pour un montant de 2 660.00 \$ incluant les réunions, l'accompagnement cartographie et assistance technique, la concertation des intervenants et production des rendus particuliers à la Ville de même que le déplacement jusqu'au 24 décembre 2021 ;

ATTENDU la résolution # 8371-01-2022 prise le 24 janvier 2022 pour la suite du mandat en 2022 ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la Société de Plein Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) du 6 avril 2022 telle que présentée pour la période du 30 avril 2022 au 30 juin 2022 inclusivement avec une possibilité de prolongation au montant global de 2 585.92 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de la SOPAIR et lui attribue le contrat de prolongation du contrat # URB-202110-76 pour un montant de 2 585.92 \$, plus les taxes si applicables.

QUE cette dépense soit payable à même la subvention du programme TAPU.

8559-04-2022

7. v) SERVICES PROFESSIONNELS POUR SOUTIEN TECHNIQUE POUR LES PROJETS DE SENTIERS – CORRIDOR LAC-MASSON – PROLONGEMENT DOSSIER # URB-202201-01.

ATTENDU la résolution # 8131-08-2021 prise le 16 août 2021 par laquelle monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, était mandaté par le contrat # URB-202108-62 jusqu'au 31 décembre 2021 pour effectuer une partie du travail de coordination des projets de sentiers phase 1 et phase 2 entamés par la Ville pour le raccordement d'une piste multifonctions à Estérel et au centre urbain secteur du Joli-Bois ;

ATTENDU la résolution # 8371-01-2022 prise le 24 janvier 2022 pour le premier mandat # URB-202201-01 et les sommes attribuées au montant global de 5 794.74 \$ ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours avec monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, # 2022-01 du 4 avril 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, de poursuivre la collaboration pour ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de monsieur Sébastien Lévesque pour la prolongation du contrat # URB-202201-01 pour un montant n'excédant pas 24 999 \$ toutes taxes comprises globalement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 23-08000-721 suivant transfert budgétaire de la subvention du Fonds de Développement des Territoires (FDT - anciennement FRR).

**8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8560-04-2022

8. b) RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE – EMPLOYÉ # RH-7019 – PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL – EMPLOI QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 prise le 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail effective du 10 mai 2022 au 9 mai 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Sabrina Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an conditionnellement à l'obtention de la subvention salariale d'Emploi Québec de l'ordre de 60 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente précitée et s'engage aux présentes à en respecter les conditions pour l'embauche de l'employé # RH-7019, à titre d'aide général.

QUE ce conseil mandate madame Julie Forgues à titre de représentante autorisée auprès d'Emploi-Québec et Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 60 % et par la Ville en proportion du 40 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141 et # 02-70160-141.

**8561-04-2022**

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202203-72 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins temporaires du Service des loisirs en ressources humaines pour un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager ;

ATTENDU le concours d'emploi 202203-72 par affichage le 29 mars 2022 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant sa délégation au règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Stéphanie Harvey, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024 en vigueur, au poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager à compter du 11 avril 2022 et selon les besoins du service, selon l'échelon et la classification édictés à la convention et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141, # 62-29000-141 et # 62-70130-141 et autres postes appropriés.

**8562-04-2022**

8. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202202-55 – AIDE-COORDONNATEUR AU CAMP DE JOUR 2022.

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler un poste étudiant d'aide-coordonnatrice pour le camp de jour de la saison estivale 2022 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202202-55 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Lyne Baillargeon, responsable des communications et technicienne en loisirs, suivant le choix du comité de sélection, en faveur du candidat monsieur Samuel V. Chevrier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Samuel V. Chevrier, à titre de salarié étudiant au poste d'aide-coordonnateur pour la saison estivale 2022 du camp de jour, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin, pour la préparation du camp, la soirée info-parent et certaines formations ainsi que pour une période de 7 semaines à compter du 27 juin au 12 août 2022, selon l'horaire établi et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70160-141 et # 02-70190-141.

**8563-04-2022**

8. e) EMBAUCHES - CONCOURS D'EMPLOI # 202202-56 À # 202202-58 – ANIMATEURS, AIDE-ANIMATEURS, SERVICE DE GARDE AU CAMP DE JOUR 2022.

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler cinq (5) postes étudiants d'animateurs pour le camp de jour de la saison estivale 2022 ainsi que deux (2) postes étudiants d'aide-animateurs ;

ATTENDU les concours d'emploi # 202202-56 à # 202202-58 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable aux communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'embauche de mesdames Sophia Draguelin, Kélie Germain, Christine Mercier, Antoine Monette et Mégane Archambault à titre de salariés étudiants au poste d'animateur, selon les besoins du service, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin, pour la soirée info-parent et certaines formations ainsi que pour une période de 7 semaines à compter du 27 juin au 12 août 2022, selon l'horaire établi et les conditions prévues au contrat de travail à intervenir.

QUE ce conseil autorise l'embauche de madame Amellya Monette et monsieur Malik Dagenais à titre de salariés étudiants au poste d'aide-animateur, selon les besoins du service, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin, pour la soirée info-parent et certaines formations ainsi que pour une période de 7 semaines à compter du 27 juin au 12 août 2022, selon l'horaire établi et les conditions prévues au contrat de travail à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-141 et # 02-70190-141.

8564-04-2022

8. f) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202202-59 – SAUVETEURS ET ASSISTANTE-SAUVETEUSE – SAISON ESTIVALE 2022.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2022 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202202-59 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Méo B. Desrosiers et madame Simone Chatelier, à titre de salariés étudiants au poste de sauveteur-plage pour la saison estivale 2022, à compter de la mi-juin jusqu'au 5 septembre 2022, selon un horaire de 24 à 40 heures par semaine, selon les besoins du service et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Maëllann Brin, à titre de salariée étudiante au poste d'assistante-sauveteuse plage pour la saison estivale 2022 à compter de la mi-juin 2022 au 5 septembre 2022, selon un horaire de 24 à 40 heures par semaine, selon les besoins du service et les conditions au contrat de travail à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70140-141.

8565-04-2022

8. g) HORAIRE DU DÉBARCADÈRE ET HORAIRE DE LA STATION DE LAVAGE - SAISON NAUTIQUE 2022.

ATTENDU la recommandation telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU que la station de lavage des embarcations est maintenue pour la saison 2022 au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture du débarcadère municipal du lac Masson avec contrôle d'accès comme suit (sous réserve de la fonte des glaces) :

|   |            |
|---|------------|
| Du 2 mai au 19 juin 2022<br>(tous les jours)          | 9 h à 19 h |
| Du 20 juin au 4 septembre 2022<br>(tous les jours)    | 9 h à 21 h |
| Du 5 septembre au 10 octobre 2022<br>(tous les jours) | 9 h à 18 h |
| Du 11 octobre au 31 octobre 2022                      | 9 h à 17 h |

SORTIES SEULEMENT  
(3 jours, mardis, jeudis et samedis)

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture de la station de lavage au garage municipal comme suit (congés fériés : Ouvert (23 mai, 24 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 5 septembre et 10 octobre)) :

|   |                  |
|---|------------------|
| Du 2 mai au 19 juin 2022<br>(tous les jours)          | 8 h 30 à 18 h    |
| Du 20 juin au 4 septembre 2022<br>(tous les jours)    | 8 h 30 à 20 h    |
| Du 5 septembre au 10 octobre 2022<br>(tous les jours) | 8 h 30 à 17 h    |
| Du 11 octobre au 31 octobre 2022                      | 8 h 30 à 16 h 30 |

SORTIES SEULEMENT  
(3 jours, mardis, jeudis et samedis)

QUE la manipulation de l'appareil de lavage à pression soit réservée aux personnes embauchées à cet effet.

8566-04-2022

8. h) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – ACTIONS DU PLAN D'ACTION MADA-FAMILLE.

ATTENDU l'appel de projets 2021 du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) qui permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisés par les aînés ;

ATTENDU le plan d'action MADA-Famille de la Ville ;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière pour réaliser des travaux d'amélioration extérieure du bâtiment du 86, chemin Masson utilisé par le Club de l'Âge d'Or Lac-Masson ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le projet pour déposer une demande d'aide financière pour réaliser des travaux d'amélioration extérieure et intérieure du bâtiment du 2, rue des Lilas qui sera utilisé par le Club de l'Âge d'Or du Lac-Masson en lieu et place du bâtiment du 86, chemin Masson étant donné le déménagement imminent de locaux par le Club de l'Âge d'Or Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

ATTENDU que la Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le chargé de projet en génie civil, monsieur Christian Perreault, à formuler et à signer la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du PRIMADA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et à agir, pour et au nom de la Ville, pour l'entente relative à la réalisation dudit projet.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du greffe pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8567-04-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 52, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière